

**MODALITES D'ELECTION DES REPRESENTANTS DU SYMPAC AU SEIN DES
ORGANISMES EXTERIEURS ET COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Rapporteur : Monsieur Bernard DELALIN, Président du SyMPaC

Considérant que l'article L. 2121-21 du CGCT pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Mais que le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle, sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin.

Considérant que l'article L. 5211-1 du CGCT rend l'article L. 2121-21 applicable aux EPCI.

Considérant que l'article L. 2121-22 relatif aux commissions administratives municipales ne prévoit pas que la nomination de leurs membres doive s'effectuer au scrutin secret, les membres des commissions administratives, peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

Considérant que l'article L. 1411-5 relatif à la commission d'appel d'offre ne prévoit pas que la nomination de leurs membres doive s'effectuer au scrutin secret, les membres des commissions d'appel d'offres, peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

Enfin, il est précisé qu'au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

C'est pourquoi, il est proposé au CONSEIL SYNDICAL de :

- déroger à la règle du scrutin secret concernant la désignation des membres du SyMPaC au sein des commissions administratives ;
- déroger à la règle du scrutin secret concernant la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- son envoi en Sous-Préfecture le : 21 décembre 2023
- son envoi à l'affichage le : 22 décembre 2023
- sa réception en Sous-Préfecture le : 22 décembre 2023

Le Président du SyMPaC,

Signé électroniquement par : Bernard
Delalin
Date de signature : 30/12/2023
Qualité : Président du SYMPAC

Bernard DELALIN

ADOpte A L'UNANIMITE

**Le Président,
Bernard DELALIN**



COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2023

Le dix-neuf décembre de l'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué, en première instance le vingt et un novembre deux mille vingt-trois sans atteinte du quorum, et légalement reconvoqué, en seconde instance, le huit décembre deux mille vingt-trois, sans condition de quorum, s'est réuni à Calais en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Calais, sous la Présidence de Monsieur DELALIN Président du SyMPaC.

Etaient présents :

Mme Nicole HEUX, MM. Emmanuel AGIUS, Bernard DELALIN, Daniel DIWUY, Guillaume LOEULLIEUX, Pascal PESTRE, Jean-Michel TACCOEN (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

MM. Eric BIAT, Yves ENGRAND, Olivier LEVREAY, Olivier MAJEWICZ, Guy VERMERSCH, Patrick WAY (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Laurence CHARPENTIER, MM. Gilles COTTREZ, Bruno DEMILLY, Thierry GUILBERT, Claude KIDAD, Ludovic LOQUET (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient excusés :

Mmes Natacha BOUCHART, Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Michèle DUCLOY (pouvoir Mme HEUX), Joëlle LANNOY, MM Guy ALLEMAND, Guy BEGUE, Julien CORDENOS (pouvoir Mr AGIUS), Pierre-Henri DUMONT, Michel HAMY, Hugo MARCOTTE RUFFIN, Philippe MIGNONET (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS, Nicole CHEVALIER (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

MM. Gabriel BERLY, Eric BUY, Antoine PERALDI, Thierry POUSSIERE, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient absents :

Mme Claudia ROBERT, MM. Pierre CARON, Laurent LENOIR (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

MM. Charles COUSIN, Olivier PLANQUE, Frédéric MELCHIOR (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DIWUY